

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024 Délibération n° 19_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
<p>Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35</p>
<p>Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO</p>	<p>Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : A. LE BORGNE</p>
<p>Absents excusés : A. JOGUET</p>	

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N°2024-006
ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 3 DES MARCHES TRAVAUX
COURANTS D'AMENAGEMENTS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET
RESEAUX ET DE BALAYAGE DE VOIRIES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et en particulier sa compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif aux travaux courants d'aménagements et d'entretien de voiries et réseaux, de signalisation horizontale et verticale et de balayage de voiries d'intérêt communautaire lancé en date du 10 avril 2024 et passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la remise des offres en date du 17 mai 2024 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes.

RAPPEL

Considérant que le programme des travaux d'entretien des voiries a été présenté en commission travaux.

Il est exposé ce qui suit :

Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et pose des réseaux divers y compris la fourniture et mise en œuvre de regards, chambres de tirage, grille, avaloirs, caniveaux,
- la fourniture et mise en œuvre de sable ou gravillons, grave naturelle ou grave ciment pour le remblaiement des tranchées,
- l'entretien et la construction de chaussées, terre-pleins et parkings, la réalisation de revêtements en enrobés, bicouche, sablés, pavés, béton, la réalisation d'ouvrages de sécurité (ralentisseurs ...),
- la fourniture et pose de bordures, pavés, bordurettes et caniveaux, de panneaux de signalisation,
- la réalisation de murs en parpaings et pierres sèches, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, la réalisation d'enrochements,

- les travaux de signalisation verticale et horizontale...

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants maximums fixés ci-après pour chacun des lots et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Maxi annuel de commandes H.T.	Estimatif MOA H.T./an
01	Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	400 000,00	300 000,00
02	Signalisation horizontale et verticale	60 000,00	30 000,00
03	Balayage de voiries et parkings d'intérêt communautaire	60 000,00	30 000,00

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

SITUATION

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux d'entretien des voiries a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 10 avril 2024.

11 plis électroniques, dont (4 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2 et 3 offres pour le lot 3), ont été reçus dans les délais.

Après ouverture des plis des lots 1 et 3, l'ensemble des offres a été jugé recevable. Toutes les offres du lot 2 excédant le montant maximum annuel du contrat, après consultation des entreprises sur les raisons de ces hausses (+45% d'augmentation depuis 2020), il est proposé de relancer le lot 2, afin de prendre en compte cette augmentation des prix.

Considérant les éléments de réponse des entreprises et le rapport d'analyse définitif établi par le service infrastructures pour les lots 1 et 3.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

• D'ATTRIBUER les marchés travaux courants d'aménagements et d'entretien de voiries et réseaux et de balayage de voiries d'intérêt communautaire aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : **CHARIER TP**, sise à NOZAY (44170), soit un montant estimé de 270 455,55 euros H.T./an,

Lot 3 - Balayage de voiries et parkings d'intérêt communautaire : **SUEZ RV OUEST**, sise à NANTES (44304), soit un montant estimé de 50 052,53 euros H.T./an, tels qu'ils résultent du cadre du détail quantitatif estimatif (DQE).

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois, soit une durée totale du contrat maximale de 48 mois.

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

☛ DE RELANCER le lot 2 relatif à la signalisation horizontale et verticale et de porter le maximum annuel de de commande de 60 000 à 120 000 euros H.T.

☛ D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des pièces relatives aux lots 1 et 3 des marchés de travaux courants d'aménagements et d'entretien de voiries et réseaux et de balayage de voiries d'intérêt communautaire et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

25 JUIN 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

25 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU